

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 1^{er} juillet 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/67
---	-------------------

01 - N° 16-166 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIVERS DEPLACEMENTS DE L'EQUIPE NATIONALE 3 FEMINIME	7
02 - N° 16-167 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM INTITULEE "Le Vidourle à Saint-Hippolyte-du-Fort, 1848" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM).....	8
03 - N° 16-168 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 4 AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	10
04 - N° 16-169 - URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015.....	11
05 - N° 16-170 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-MA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015	13
06 - N° 16-171 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015	14
07 - N° 16-172 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2016 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	17
08 - N° 16-173 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET 2016 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	18

09 - N° 16-174 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	19
10 - N° 16-175 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DIVERS TRAVAUX AU CENTRE DE VACANCES D'ANCELLE	21
11 - N° 16-176 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA VILLE (Touret de Vallier - Escaillon).....	21
12 - N° 16-177 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE (Ancienne route de Marseille)	21
13 - N° 16-178 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE (Khariessa - Sainte-Anne).....	21
14 - N° 16-179 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS DANS LE QUARTIER DE FERRIERES.....	21
15 - N° 16-180 - COMMANDE PUBLIQUE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES MARCHES PUBLICS	24
16 - N° 16-181 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	25
17 - N° 16-182 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER Eugénie COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LOTS N° ^{OS} 1 (Société SBTP) - 3 (Société GUERRA) - 4 (Société AAF) - 5 (Société CATANIA) - 6 (Société LUMILEC) - AVENANTS N° ^{OS} 3 PORTANT SUR DIVERSES MODIFICATIONS (Travaux complémentaires ou suppression de prestations) ET SUR LA PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	29
18 - N° 16-183 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - DEPLACEMENT DU PARKING DE LA SAULCE - AVENANT N° 1 PORTANT GESTION D'UN NOUVEAU PARKING	31
19 - N° 16-184 - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - ANNEES 1993 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 3 PORTANT INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE "REVOYURE"	33
20 - N° 16-185 - ZONES D'ACTIVITES ECOPOLIS MARTIGUES SUD ET DE CROIX-SAINTE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EMPRISES PUBLIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES	35
21 - N° 16-186 - FONCIER - LA COURONNE - AVENUE Olivier GRISCELLI - CESSIION GRATUITE VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SCI "RMR" (représentée par Monsieur René BARTHEE)	36
22 - N° 16-187 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LA COUDOULIERE - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SNC "LES LYS" POUR L'IMPLANTATION DE L'AGENCE POLE EMPLOI - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SNC "LES LYS"	37

23 - N° 16-188 - URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 ET MODIFIE PAR DELIBERATION N° 13-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013 - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	39
24 - N° 16-189 - URBANISME - MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR (Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013) AU REGARD DU PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	47
25 - N° 16-190 - URBANISME - DECRET N° 2001-1234 DU 20 DECEMBRE 2001 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) - PROJET DE DECRET MODIFICATIF PRENANT EN COMPTE LA CREATION DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" ET PROPOSANT LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'EPF PACA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	50
26 - N° 16-191 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SEMIVIM ET DU DEPOT PAR LE MAIRE DE TOUTES DEMANDES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET.....	53
27 - N° 16-192 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE).....	54
28 - N° 16-193 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE".....	57
29 - N° 16-194 - TOURISME - FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2016 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF (Syndicat forain représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER).....	59
30 - N° 16-195 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS - 18 SEPTEMBRE 2016 - 7 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES.BROC-ANTIC".....	61
31 - N° 16-196 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCESSEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE 71 DE LA LOI N° 2014-626 DU 18 JUIN 2014 DITE "LOI PINEL".....	62
32 - N° 16-197 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - QUARTIERS PRIORITAIRES DE BOUDEME, CANTO-PERDRIX, MAS DE POUANE, NOTRE-DAME DES MARINS ET PARADIS SAINT-ROCH - APPROBATION D'UNE CONVENTION GENERALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE VILLE / DIVERS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET D'HABITAT ET DES PROTOCOLES D'ACTIONS TERRITORIALISEES POUR CHACUN DES CINQ QUARTIERS PRIORITAIRES - ANNEES 2016/2019.....	64
33 - N° 16-198 - BATIMENTS COMMUNAUX - HANGARS MUNICIPAUX NORD ET ATELIERS SUD - APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE TOITURES ET INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PRESENTE PAR LA SOCIETE "EOLFI" VIA SA SOCIETE FILIALE "PARC SOLAIRE EV24" - AUTORISATION DE LA VILLE DU DEPOT DE DOSSIERS ET AUTRES DEMANDES ADMINISTRATIVES.....	65



INFORMATIONS DIVERSES Pages 68/70

1° - Décisions prises par le Maire Pages 68/69

2° - Marchés publics et avenants signés entre le 11 mai 2016 et le 9 juin 2016 Pages 69/70

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le **PREMIER** du mois de **JUILLET** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI** (*arrivé à la question n° 7*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS** (*arrivée à la question n° 19*)
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrick CRAVERO, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 3 juin 2016**, affiché le **10 juin 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **se prononcer** sur l'**URGENCE** à ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- BATIMENTS COMMUNAUX - HANGARS MUNICIPAUX NORD ET ATELIERS SUD - APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE TOITURES ET INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PRESENTE PAR LA SOCIETE "EOLFI" VIA SA SOCIETE FILIALE "PARC SOLAIRE EV24" - AUTORISATION DE LA VILLE DU DEPOT DE DOSSIERS ET AUTRES DEMANDES ADMINISTRATIVES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire souhaite revenir un instant sur les **événements dramatiques qui ont marqué l'actualité.**

Il invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à la mémoire des victimes.



Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire donne quelques informations sur le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui s'est tenu à Marseille le 30 juin dernier.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 16-166 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2015/2017 - AVENANT N° 2016-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIVERS DEPLACEMENTS DE L'EQUIPE NATIONALE 3 FEMINIME

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé, par délibération n° 14-449 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'association "Martigues Sport Basket".

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer aux frais de divers déplacements de l'Equipe Nationale 3 Féminine : Play Off pour accéder en Nationale 2, phases finales pour le titre de Champion de France Nationale 3 ainsi que le parcours en Coupe de France (1/4 de finale).

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Martigues Sport Basket" une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2015/2017 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite Association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 14-449 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Sport Basket" pour les années 2015 à 2017,

Vu la Délibération n° 15-399 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Sport Basket",

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016,

Vu la Délibération n° 16-075 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Basket" pour le versement de la subvention 2016,

Vu la demande de l'association "Martigues Sport Basket" du 1^{er} juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 7 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € à l'Association "Martigues Sport Basket" pour la participation aux frais de divers déplacements.**
- **A approuver l'avenant n° 2016-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

02 - N° 16-167 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM INTITULEE "Le Vidourle à Saint-Hippolyte-du-Fort, 1848" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues enrichit régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, la Ville se propose de se porter acquéreur d'une œuvre de Félix ZIEM intitulée "Le Vidourle à Saint-Hippolyte-du-Fort, 1848", aquarelle sur papier de 26 x 34,5 cm, mise en vente par la Galerie "Tradition et Modernité" de Paris, pour un montant de 3 000 €.

Cette œuvre de Félix ZIEM de très belle qualité, a été réalisée relativement tôt dans la carrière de l'artiste. Elle se situe dans le Midi, très précisément à Saint-Hippolyte-du-Fort, dans le Gard, et représente la rivière du Vidourle coulant le long de roches qui ne sont pas sans évoquer celles de la forêt de Fontainebleau.

Mentionné dans le tome 1 du catalogue raisonné de ZIEM, publié par Pierre MIQUEL, le séjour du peintre à Saint-Hippolyte-du-Fort a eu lieu en septembre 1848. Dans cette aquarelle datée du 9 septembre, l'artiste utilise un chromatisme restreint à l'ocre, au brun, au gris et au vert, et joue avec une grande habileté avec les réserves du papier blanc. Retranscrivant une page de nature dans ce coin du Languedoc-Roussillon où le liquide s'oppose au minéral, le traitement est dynamique et enlevé, la touche large et généreuse.

Si le Musée possède quelques aquarelles de ZIEM, celle-ci est très intéressante pour deux raisons : tout d'abord parce que le séjour de l'artiste à Saint-Hippolyte-du-Fort a été très bref et qu'il s'agit vraisemblablement d'une œuvre unique ; d'autre part, parce qu'elle témoigne de la grande maîtrise de cette technique par ZIEM et ce, dès sa jeunesse. A ce titre, elle complète de façon tout à fait pertinente le fonds consacré à l'artiste, le musée ne possédant aucune trace de ce voyage de ZIEM en Languedoc.

Cette acquisition a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des Musées de France qui s'est tenue le 11 mai 2016.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France du 11 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 14 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Le Vidourle à Saint-Hippolyte-du-Fort, 1848" pour un coût total de 3 000 € auprès de la Galerie "Tradition et Modernité" de Paris.**
- A inscrire cette œuvre à l'inventaire des collections du Musée ZIEM.**
- A solliciter auprès de l'État et de la Région, au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- . en recette : fonction 90.322.001, natures 1321 et 1322.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 16-168 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 4 AOUT 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

C'est ainsi que l'association a proposé à la Ville d'organiser une nouvelle fois un spectacle s'articulant autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs avec la découverte de nouveaux talents. Cette soirée se déroulera le jeudi 4 août 2016, place du Marché à LA COURONNE.

La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister. A cette fin, l'association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Dans le cadre de sa politique d'animation et afin d'encourager cette initiative la Ville envisage de répondre favorablement à cette demande en apportant une aide logistique et financière dans l'organisation de cette manifestation. Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec l'association "Education, Sport, Culture et Spectacle" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- La Ville apportera une aide financière à hauteur de 15 000 € TTC et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 50 bancs, 1 point d'eau et l'électricité ... ;*
- L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes du journal "La Marseillaise" et sur la radio "France Bleue Provence", la fourniture à la Ville des affiches et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD. Elle demandera à la Ville toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.*
- Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 5 août 2016.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" en date du 16 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" du spectacle musical du 4 août 2016 à La Couronne dans le cadre de la Tournée d'Été du journal "La Marseillaise".**
- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 15 000 € TTC à ladite Association.**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 16-169 - URBANISME - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA-PMA) doit présenter à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2015 de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Cette opération était initialement une opération propre de la SEMIVIM. Cependant, le Conseil d'Administration de cette dernière avait délibéré le 3 avril 2012 pour convenir de la rétrocéder à la SPLA-PMA, anticipant sur la signature de la Convention Publique d'Aménagement intervenue entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA le 1^{er} mars 2013 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2017, conformément à la délibération n° 14-062 du Conseil Municipal du 21 février 2014.

Le compte rendu annuel de l'opération fait ressortir, au titre de l'exercice 2015, des réalisations de 842 961 € HT en dépenses et 1 944 240 € HT en recettes.

Les réalisations de l'exercice 2015 portent les montants cumulés depuis le début de l'opération à 2 727 557,29 € HT en dépenses et 1 944 240 € HT en recettes (opération qui a démarrée en 2014).

Le pourcentage d'avancement théorique de l'opération (rapport entre les produits de cession au 31 décembre 2015 et les produits de cession attendus à la fin de l'opération) s'élève au 31 décembre 2015 à 46,08 %.

Le bilan prévisionnel de clôture de cette opération a été porté à 4 219 378 € HT en dépenses et en recettes (en hausse de 349 744 € en dépenses et en recettes par rapport au prévisionnel établi à la fin de l'exercice 2014). Le solde prévisionnel de trésorerie de clôture serait égal à zéro au 31 décembre 2017. Si un résultat positif devait être dégagé, il ferait l'objet d'un reversement à la collectivité (ce montant ne pourra être certain qu'à la clôture de l'opération).

L'année 2015 a vu la livraison d'une première phase de terrassements avec intervention des réseaux, d'ouvrages de génie civil et structure de voirie, et deux lots ont été vendus pour la réalisation de logements collectifs.

En tout état de cause, ce bilan est une "photographie" de la situation de trésorerie de ce programme au 31 décembre 2015 mais il ne remet pas en cause le résultat définitif de l'opération qui sera équilibré grâce aux avances de trésorerie versées par la Ville et remboursables à l'issue de chaque exercice et par la commercialisation des lots à bâtir.

Ceci exposé,

Vu le Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le Compte-rendu annuel présenté par la SPLA-PMA pour la gestion de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" au titre de l'exercice 2015,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") approuvant le compte rendu annuel de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" en date du 27 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire", établi par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), aménageur, pour l'exercice 2015, et présenté par la SEMIVIM après fusion-absorption de la SPLA-PMA.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

05 - N° 16-170 - URBANISME - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ETABLI PAR LA SEMIVIM DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-MA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA-PMA) doit présenter à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2015 de l'opération "Les Hauts de la Vierge" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte rendu annuel de l'opération fait ressortir, au titre de l'exercice 2015, des réalisations de 13 184,98 € HT en dépenses et 135 584,82 € HT en recettes.

Les réalisations de l'exercice 2015 portent les montants cumulés depuis le début de l'opération à 450 641,16 € HT en dépenses et 275 197,54 € HT en recettes (opération qui a démarrée en 2014).

Le pourcentage d'avancement théorique de l'opération (rapport entre les produits de cession au 31 décembre 2015 et les produits de cession attendus à la fin de l'opération) s'élève au 31 décembre 2015 à 48,53 %.

Le bilan prévisionnel de clôture de cette opération a été porté à 567 062,03 € HT en dépenses et en recettes (en baisse de 1559,33 € en dépenses et en recettes par rapport au prévisionnel établi à la fin de l'exercice 2014). Le solde prévisionnel de trésorerie de clôture serait de 87 547,00 € au 31 décembre 2016. Si un résultat positif devait être dégagé, il ferait l'objet d'un reversement à la collectivité (ce montant ne pourra être certain qu'à la clôture de l'opération).

En tout état de cause, ce bilan est une "photographie" de la situation de trésorerie de ce programme au 31 décembre 2015 mais il ne remet pas en cause le résultat définitif de l'opération qui sera équilibré grâce aux ventes des derniers lots début 2016.

Ceci exposé,

Vu le Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le Compte-rendu annuel présenté par la SPLA-PMA pour la gestion de l'opération "Les Hauts de la Vierge" au titre de l'exercice 2015,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") approuvant le compte rendu annuel de l'opération "Les Hauts de la Vierge" en date du 27 mai 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte-rendu annuel de l'opération "Les Hauts de la Vierge", établi par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), aménageur, pour l'exercice 2015, et présenté par la SEMIVIM après fusion-absorption de la SPLA-PMA.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

06 - N° 16-171 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante "un rapport" comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'île de la Ville de Martigues, composés des sites de mouillages suivants : bassin de Ferrières, quais du Canal Saint-Sébastien et site du Miroir aux Oiseaux, sont gérés par la SEMOVIM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

En tant que délégataire et en application de l'article 15 dudit contrat, la SEMOVIM a transmis à la Ville de Martigues, son rapport 2015.

Les éléments transmis dans ce rapport sont les suivants :

1°/ L'activité :

D'une superficie de 48 000 m² et d'une capacité de 614 places pour les plaisanciers, toutes occupées à l'année, ces ports ont en 2015 accueilli 468 passagers dont 321 à Ferrières.

2°/ Les éléments financiers :

La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île laisse apparaître pour l'année 2015 un total des produits de 616 825 € (610 132 € en 2014, soit une hausse de 1,1 %) et un total des charges de 579 320 € (589 674 € en 2014, soit une baisse de 1,8 %).

La marge dégagée pour cette activité en 2015 s'élève donc à 37 505 € (20 458 € en 2014, soit une hausse de près de 85 %).

L'augmentation de la marge dégagée de 17 047 € sur l'exercice 2015 par rapport à 2014 s'explique donc par des charges maîtrisées (en baisse de 10 354 €) et par des ressources en augmentation (hausse de 6 693 €).

En outre, les tarifs 2014 applicables aux plaisanciers ont été reconduits en 2015.

3°/ Les aménagements, les dispositifs mis en place et les travaux :

Il est relevé qu'en fonction du site de mouillage, le type de bateaux varie :

- *Les petites unités, inférieures à 8 m, sont plutôt accueillies sur l'Île.*
- *Les embarcations traditionnelles sont amarrées au Miroir aux Oiseaux.*
- *Le bassin de Ferrières accueille une flotte plus variée (jusqu'à 13 m pour les voiliers monocoques et 17 m pour les multicoques).*

En 2015, la SEMOVIM a pris possession de l'espace d'accueil de Ferrières réservé aux plaisanciers et aux associations. Les travaux réalisés par la Commune de Martigues ont été terminés et réceptionnés en juin 2015. L'inauguration a eu lieu pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre 2015.

En 2015, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- *Le règlement de police des ports compris dans le périmètre de la délégation.*
- *La Commission Consultative d'Attribution d'Emplacements à Flot et son règlement de fonctionnement. Deux commissions ont été réunies en 2015.*
- *Des actions de concertation ont été entreprises avec la prud'homie de pêche et l'autorité portuaire.*
- *Les conseils portuaires ont été convoqués et réunis à deux reprises.*
- *L'exploitation des ports situés dans le périmètre du contrat d'affermage, est intégrée à la politique qualité de la SEMOVIM, reconnue par la certification ISO 9001 version 2008, renouvelée pour 3 ans en février 2015.*

Dans le cadre des travaux d'entretien, les interventions programmées pour 2015 ont toutes été réalisées. En outre, l'offre de raccordement aux fluides a été augmentée par la mise en service de nouvelles bornes de distribution.

En conclusion, le délégataire constate que la saison 2015 s'est déroulée correctement et que les travaux et aménagements programmés ont été réalisés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la Délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention de délégation de service public par affermage signée avec la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île, pour une durée de 10 ans (jusqu'en 2023),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 14 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Île en date du 30 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM, délégataire, relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour l'année 2015.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.100, nature 70322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 7 à 14 :
(Arrivée de M. CAMOIN)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO

Avant de donner la parole à Monsieur CAMOIN pour la question n° 7,

Le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Madame Cécile CAMOIN, née DE MARI**, survenu le 12 juin 2016 à l'âge de 91 ans, **mère de Monsieur Roger CAMOIN**, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Roger CAMOIN ainsi qu'à toute sa famille.

07 - N° 16-172 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2016 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Afin de soutenir et promouvoir les actions des acteurs locaux dans le cadre de la prévention routière, l'Etat finance un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) mis en œuvre et géré par les services de la Préfecture.

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière", l'action proposée par la Ville au PDASR pour 2016 est la suivante :

. Education à la sécurité routière pour la population martégale (action déjà menée en 2015 et reconduite pour 2016).

Ce dispositif s'articule autour d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, les Maisons de Quartiers et le grand public de la Ville de Martigues.

La Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône a informé la Ville qu'elle lui accordait une somme de 3 500 € au titre de cette opération et dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Aussi, la Ville et l'Etat se proposent-ils de conclure une convention pour la mise en place de cette participation financière.

Ceci exposé,

Vu les Circulaires du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation" en date du 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2016.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du PDASR.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 16-173 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET 2016 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education et les Droits de l'Enfant, qui doit se rendre prochainement dans divers centres de vacances durant le mois de juillet 2016, à Meyras et Darbres (Ardèche), Les Issambres (Var), Hendaye et le Pays Basque.

En effet, ces centres de vacances accueillent les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances d'été. Il est donc important que l'élu en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, l'Education et les Droits de l'Enfant, pour visiter durant le mois de juillet 2016, divers centres de vacances à Meyras et Darbres (Ardèche), Les Issambres (Var), Hendaye et le Pays Basque.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 16-174 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date des 17 et 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 125 emplois ci-après :

- . **3 emplois de Directeur Territorial**
Indices Bruts : 701/985 - Indices Majorés : 582/798
- . **1 emploi de Directeur de Police Municipale**
Indices Bruts : 379/740 - Indices Majorés : 349/611
- . **1 emploi d'Ingénieur Principal**
Indices Bruts : 593/966 - Indices Majorés : 500/783
- . **1 emploi d'Attaché Principal**
Indices Bruts : 504/966 - Indices Majorés : 434/783
- . **1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe**
Indices Bruts : 587/966 - Indices Majorés : 495/783
- . **2 emplois de Puéricultrice Hors Classe**
Indices Bruts : 465/772 - Indices Majorés : 407/635
- . **1 emploi de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives**
Indices Bruts : 379/759 - Indices Majorés : 349/626
- . **1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 358/621 - Indices Majorés : 333/521
- . **1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 431/683 - Indices Majorés : 381/568
- . **10 emplois d'Agent de Maîtrise Principal**
Indices Bruts : 366/574 - Indices Majorés : 339/485
- . **17 emplois d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **6 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **15 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

- . **9 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **10 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **6 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **11 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **8 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **2 emplois de Brigadier Chef Principal**
Indices Bruts : 366/574 - Indices Majorés : 339/485
- . **3 emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 364/543 - Indices Majorés : 338/462
- . **2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **8 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

2°/ A supprimer les 125 emplois ci-après :

- . 3 emplois d'Attaché Principal
- . 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi d'Ingénieur Territorial
- . 1 emploi d'Attaché Territorial
- . 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale
- . 2 emplois de Puéricultrice de Classe Supérieure
- . 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi de Technicien Territorial
- . 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants
- . 10 emplois d'Agent de Maîtrise
- . 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- . 16 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- . 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- . 19 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- . 9 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet
- . 10 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- . 11 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- . 8 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe
- . 2 emplois de Brigadier de Police Municipale
- . 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe

- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe
- . 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe
- . 8 emplois d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 10 - N° 16-175 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DIVERS TRAVAUX AU CENTRE DE VACANCES D'ANCELLE**
- 11 - N° 16-176 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA VILLE (Touret de Vallier - Escaillon)**
- 12 - N° 16-177 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE (Ancienne route de Marseille)**
- 13 - N° 16-178 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE (Khariessa - Sainte-Anne)**
- 14 - N° 16-179 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS DANS LE QUARTIER DE FERRIERES**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL), une dotation budgétaire a été mise en place par l'Etat sur le fondement de l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016, qui se décline en deux enveloppes :

- la première de 500 millions d'euros pour les grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et groupements,*
- la seconde de 300 millions d'euros dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.*

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce fonds exceptionnel, attribué pour la seule année 2016, sera piloté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

Les opérations éligibles à ce financement doivent présenter un grand projet d'investissement et s'inscrire dans l'un des sept champs d'intervention suivants :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette dotation, seuls les projets suffisamment aboutis pourront être examinés.

La Ville de Martigues souhaite ainsi proposer les 5 projets suivants répondant aux critères de la première enveloppe :

PROJETS PROPOSES	Estimation € HT	Subvention demandée (en €)	Autre subvention demandée	Participation de la Ville (en €)
RÉNOVATION THERMIQUE : 1 - Centre de vacances d'Ancelle : isolation et installation d'une chaudière bois	800 000,00	640 000,00	néant	160 000,00
DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ : 1 - Aménagement de l'entrée de ville Nord : Touret de Vallier et Escaillon	2 387 774,83	955 109,93	955 109,93 (*)	477 554,97
2 - Aménagement de l'entrée de ville Sud : Ancienne route de Marseille	1 204 495,00	963 596,00	néant	240 899,00
3 - Aménagement de l'entrée de ville Sud : Khariessa et Sainte-Anne	1 543 680,39	1 234 944,31	néant	308 736,08
DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS (Crèches, aires de jeux, équipements sportifs, ...): 1 - Création d'une salle multisports	4 067 796,00	3 254 236,00	néant	813 560,00
TOTAL € HT	10 003 746,22	7 047 886,24	955 109,93	2 000 750,05

(*) Participation du Conseil Départemental 13 (Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention, signée en date du 5 septembre 2011 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Martigues)

Ceci exposé,

Vu la Loi de Finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 février 2016 portant présentation des opérations éligibles au titre du Soutien à l'Investissement Public Local pour 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter la participation financière de l'Etat sur le coût hors taxes des travaux pour chaque projet proposé, dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) pour l'année 2016.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1321.

Le vote a été effectué individuellement pour chacune des 5 questions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Suite à un échange particulièrement vif entre Monsieur DI MARIA et Monsieur Gaby CHARROUX, Président de séance, Monsieur DI MARIA décide de quitter la salle du Conseil Municipal suivi par les trois Elus de son groupe.

Etat des présents des questions n°s 15 à 18 :

(Départ de M. DI MARIA, Mmes WOJTOWICZ, RICARD, M. PES)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO

ABSENTS :

Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

15 - N° 16-180 - COMMANDE PUBLIQUE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 91-037 du 22 février 1991, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une régie de recettes destinée à encaisser un cautionnement lors de la remise des dossiers d'appel d'offres à toutes les entreprises désirant soumissionner à l'occasion des marchés publics ouverts par la Ville.

Ce système de cautionnement modifié une première fois en 2003 (délibération n° 03-036 du Conseil Municipal du 14 février 2003) a été supprimé par délibération n° 04-083 du Conseil Municipal du 26 mars 2004, conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics issu du Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004.

Toutefois, les dispositions du Code des Marchés Publics ont laissé la possibilité de percevoir des frais de reprographie à l'occasion de la remise des dossiers lors de chaque consultation ouverte par la Ville.

Cependant, le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 39-I, a imposé la gratuité totale de la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques.

Aussi, afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires et législatives et par mesure de simplification, convient-il aujourd'hui de supprimer définitivement cette régie.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 39-I,

Vu la Délibération n° 91-037 du Conseil Municipal en date du 22 février 1991 portant mise en place d'une régie de recettes au sein du Service des Marchés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la suppression définitive de la Régie de Recettes des marchés publics affectée à la Direction de la Commande Publique de la Ville, créée pour l'encaissement des produits liés à la consultation des dossiers des marchés publics.

Le comptable assignataire devra délivrer un certificat de libération définitive des comptes de cette régie de recettes au Régisseur Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 16-181 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre du développement de son patrimoine sportif, la Ville de Martigues a décidé la création d'une nouvelle salle de type omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou.

Cette salle de sports sera utilisée par les associations sportives et par les élèves des groupes scolaires.

Elle devra permettre la polyvalence des pratiques : les clubs sportifs et les activités sportives nouvelles ou l'enseignement EPS. De précieux créneaux d'occupation pourront ainsi se libérer dans les autres équipements de la Ville.

Cet équipement accueillera un club sportif "résident" et permettra l'organisation de compétitions avec 1000 places de spectateurs.

Le nouvel équipement devra répondre aux exigences sportives suivantes :

- . Niveau d'homologation classe 2 pour le hand-ball et fédéral H2 pour le basket,*
- . Tribunes de 1000 places assises,*
- . Pratique scolaire et associative.*

Le plan masse traitera les exigences suivantes :

- . Un accès public au parvis de l'équipement respectant l'ensemble des modes de déplacement piétons, vélos, véhicules en tenant compte des contraintes PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- . Un accès et des cheminements techniques permettant la maintenance du bâtiment ;
- . Des aires de stationnement tirant le meilleur parti de la topographie de la parcelle en limitant les déblais/remblais ;
- . La mise en relation de la salle de convivialité avec un espace extérieur de qualité.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet d'architectes "SCPA LACAILLE & LASSUS, BERIM et le Cabinet MORERE" (lots n^{os} 1 à 9) et par le service "Voirie/DGST" pour le lot n^o 10 (VRD).

En ce qui concerne le lot n^o 10, les travaux auront pour objet la création d'un parking de 115 places et la réalisation de l'ensemble des VRD pour la salle omnisports.

Le dossier comprendra :

- . la création d'une voie d'accès,
- . la création de trottoirs,
- . la création de stationnement,
- . la création d'un réseau pluvial,
- . la création d'un réseau d'assainissement,
- . la création d'un réseau d'eau potable,
- . l'enfouissement de certains réseaux secs,
- . la réfection de certains réseaux humides et secs,
- . la plantation d'arbres,
- . la création d'un réseau d'éclairage public.

Les prestations seront réparties en 10 lots :

Lots	Désignation	Estimation	
		HT	TTC
01	Gros œuvre - Charpente - Couverture - Bardages - Etanchéité	1 711 000,00 €	2 053 200,00 €
02	Menuiseries intérieures extérieures aluminium - Serrurerie	217 000,00 €	260 400,00 €
03	Menuiseries bois	121 000,00 €	145 000,00 €
04	Cloisons - Plâtreries - Carrelages - Sols souples - Peintures	270 000,00 €	324 000,00 €
05	Sol sportif	98 000,00 €	117 600,00 €
06	Ascenseur	22 000,00 €	26 400,00 €
07	Equipements sportifs	15 000,00 €	18 000,00 €
08	Electricité	190 000,00 €	228 000,00 €
09	Plomberie - Chauffage	450 000,00 €	540 000,00 €
10	VRD	973 796,00 €	1 168 555,20 €
Total		4 067 796,00 €	4 881 355,20 €

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La Collectivité se réserve la possibilité de négocier.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations sera de 14 mois (dont 1 mois de préparation de chantier) pour les lots n^{os} 1 à 9 et 7 mois (dont 1 mois de préparation de chantier) pour le lot n^o 10.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (TPBM et BOAMP en date du 10 mars 2016 avec une remise des offres pour le 26 avril 2016), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 89 candidatures sur 126 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 24 juin 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n^o 1 : Société "POGGIA"
- Lot n^o 2 : Société "PROVENCALE D'ALUMINIUM"
- Lot n^o 3 : Société "GUERRA"
- Lot n^o 4 : Société "PUZZLE"
- Lot n^o 5 : Société "ST GROUPE"
- Lot n^o 6 : Société "CFA"
- Lot n^o 7 : Société "MARTY SPORTS"
- Lots n^{os} 8 et 9 : Société "SEDEL"
- Lot n^o 10 : Société "PROVENCE TP"

Ceci exposé,

Vu le Décret n^o 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'une salle omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant en €		Société attributaire
		HT	TTC	
01	Gros œuvre - Charpente Couverture Bardages - Etanchéité	1 539 046,30	1 846 855,56	"POGGIA" Allée des Temps Perdus 84300 CAVAILLON
02	Menuiseries intérieures extérieures aluminium - Serrurerie	175 260,00	210 312,00	"PROVENCALE D'ALUMINIUM" ZAC Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE

Lot	Désignation	Montant en €		Société attributaire
		HT	TTC	
03	Menuiseries bois	93 540,00	112 248,00	. "GUERRA" ZAC des Etangs 13920 St-MITRE-LES-REMPARTS
04	Cloisons - Plâtreries - Carrelages - Sols souples - Peintures	235 676,13	282 811,36	. "PUZZLE" 13920 St-MITRE-LES-REMPARTS
05	Sol sportif	77 244,00	92 692,80	. "ST GROUPE" ZAC Pioch Lyon 34160 BOISSERON
06	Ascenseur	20 100,00	24 120,00	. "CFA" Rue Leconte de Lisle 38030 GRENOBLE
07	Equipements sportifs	14 459,85	17 351,82	. "MARTY SPORTS" Place Edmond Regnault 26000 VALENCE
08	Electricité	169 995,00	203 994,00	. "SEDEL" Les Estroublans Rue d'Helsinki 13127 VITROLLES
09	Plomberie - Chauffage	438 000,53	525 600,64	
10	VRD	782 589,67	939 107,60	. "PROVENCE TP" Croix-Sainte Rue du Petit Pont 13500 MARTIGUES
TOTAL		3 545 911,48	4 255 093,78	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.411.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 16-182 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER Eugénie COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LOTS N°s 1 (Société SBTP) - 3 (Société GUERRA) - 4 (Société AAF) - 5 (Société CATANIA) - 6 (Société LUMILEC) - AVENANTS N°s 3 PORTANT SUR DIVERSES MODIFICATIONS (Travaux complémentaires ou suppression de prestations) ET SUR LA PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Désireuse de déplacer le Centre Social "Eugénie COTTON" actuellement situé dans un bâtiment municipal boulevard du 14 juillet, la Ville a choisi de l'installer dans un lieu emblématique et historique du quartier de Ferrières, au cœur de la zone piétonne, dans l'ancien musée d'Art et Traditions Populaires, rue du Colonel DENFERT, propriété de la Commune.

Ce bâtiment, datant du XVII^{ème} siècle, est un élément important du patrimoine martégal, un des derniers hôtels particuliers de Martigues (contemporain de l'hôtel Collas de Pradines dans l'Ile).

Des travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour adapter le bâti à l'usage du public. Ils ont consisté à renforcer les planchers bois et à créer un ascenseur et une cage d'escalier qui desservent tous les niveaux.

Pour accueillir le public, de nombreux travaux de second œuvre ont été indispensables. Parallèlement à ces derniers, il a été nécessaire de reconstituer certains décors d'origine qui ont été démontés ou démolis, afin de renforcer les planchers.

Par délibération n° 14-430 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, la Ville de Martigues a autorisé la signature des marchés pour les lots n°s 1 à 6 avec les sociétés SBTP, BRAJON STAFF, GUERRA, AAF, CATANIA et LUMILEC pour un montant total de 470 619,06 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux était de 2 mois (dont 30 jours de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Toutefois, compte tenu du montant important du lot n° 2, la Ville de Martigues n'a pas donné suite à cette consultation pour motif d'intérêt général et a procédé à la relance de ce lot. Par délibération n° 15-296 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, la Ville a pris acte de la décision du Représentant Adjudicateur d'attribuer le marché à la société "BRAJON STAFF DECOR" pour un montant de 9 340,80 € HT soit 11 208,96 € TTC au lieu des 40 088,22 € TTC.

En outre, afin de prendre en compte divers ajustements techniques sur les n°s 1-3-4-5 et 6 en vue de répondre aux besoins des futurs utilisateurs, un premier avenant (délibération n° 15-297 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015) a été conclu avec les différentes sociétés attributaires du marché.

Par délibération n° 16-016 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016, la Ville de Martigues a approuvé la conclusion d'un deuxième avenant prenant en compte la réalisation de certains travaux non prévus et le rajout de certaines prestations pour conserver la valeur patrimoniale du bâtiment.

Or, compte tenu de difficultés rencontrées sur le chantier en raison d'un séchage très long des enduits chaux et des chapes du carrelage en terre-cuite réalisés au rez-de-chaussée, il est apparu nécessaire de prolonger, par avenant, le délai d'exécution du marché de 6 semaines et de prendre en compte des ajustements nécessaires à la terminaison de l'opération.

Ainsi, certains travaux conduisent :

- à des plus-values :

- . pour le lot n° 3 : une plus-value de 3 784,27 € HT, soit 4 541,12 € TTC
- . pour le lot n° 4 : une plus value de 867,50 € HT, soit 1 041,00 € TTC
- . pour le lot n° 5 : une plus-value de 339,35 € HT, soit 407,22 € TTC

- à une moins -value :

- . pour le lot n° 1 : une moins-value de 132,66 € HT, soit 159,19 € TTC

Concernant le lot n° 6, l'avenant n° 3 porte uniquement sur une prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 semaines supplémentaires, en raison d'un séchage très long des enduits chaux et des chapes du carrelage en terre-cuite réalisés au rez-de-chaussée.

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière dans le marché et nécessitent la conclusion d'un avenant n° 3 enregistrant une augmentation des travaux d'un montant de 5 830,15 € TTC par rapport au montant réalisé avec l'avenant n° 2, ce qui porte ainsi le nouveau montant du marché à 414 144,07 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la Délibération n° 14-430 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 portant attribution des marchés publics relatifs à l'opération d'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu la Délibération n° 15-296 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 portant attribution du marché public relatif aux travaux de plâtrerie (lot n° 2) dans le cadre de l'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu la Délibération n° 15-297 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 portant approbation des avenants n° 1 (lots nos 1-3-4-5 et 6) aux marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu la Délibération n° 16-016 du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 portant approbation des avenants n° 2 (lots nos 1-3-4-5 et 6) aux marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu l'accord de la société SBTP, titulaire du lot n° 1 "Gros œuvre - Maçonnerie",

Vu l'accord de la société GUERRA, titulaire du lot n° 3 "Menuiserie-Serrurerie",

Vu l'accord de la société "Application Aspect Finition" (AAF), titulaire du lot n° 4 "Peinture - Sols souples",

Vu l'accord de la société "Philippe CATANIA", titulaire du lot n° 5 "Chauffage - Ventilation - Plomberie",

Vu l'accord de la société LUMILEC, titulaire du lot n° 6 "Electricité",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants au marché relatif à l'aménagement du Centre Social "Eugénie COTTON", établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :

*** un avenant n° 3 pour le lot n° 1 (Gros Œuvre - Maçonnerie) établi entre la Ville et la société SBTP, prenant en compte une moins-value de 132,66 € HT, soit 159,19 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 103 098,97 € HT, soit 123 718,77 € TTC (TVA 20 %), et une prolongation du délai d'exécution de 6 semaines supplémentaires,**

*** un avenant n° 3 pour le lot n° 3 (Serrurerie et Menuiserie) établi entre la Ville et la société GUERRA, prenant en compte une plus-value de 3 784,27 € HT, soit 4 541,12 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 3 à 79 408,58 € HT, soit 95 290,30 € TTC (TVA 20 %), et une prolongation du délai d'exécution de 6 semaines supplémentaires,**

*** un avenant n° 3 pour le lot n° 4 (Peintures-Sols souples) établi entre la Ville et la société AAF prenant en compte une plus-value de 867,50 € HT, soit 1 041,00 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 4 à 46 768,36 € HT, soit 56 122,03 € TTC (TVA 20 %), et une prolongation du délai d'exécution de 6 semaines supplémentaires,**

*** un avenant n° 3 pour le lot n° 5 (Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire) établi entre la Ville et la société Philippe CATANIA, prenant en compte une plus-value de 339,35 € HT, soit 407,22 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 5 à 60 281,35 HT, soit 72 337,62 € TTC (TVA 20 %), et une prolongation du délai d'exécution de 6 semaines supplémentaires,**

*** un avenant n° 3 pour le lot n° 6 (Électricité) établi entre la Ville et la société LUMILEC, prenant en compte une prolongation du délai d'exécution de 6 semaines supplémentaires.**

Le montant définitif des travaux est donc porté de 408 313,91 € TTC à 414 144,07 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 16-183 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - DEPLACEMENT DU PARKING DE LA SAULCE - AVENANT N° 1 PORTANT GESTION D'UN NOUVEAU PARKING

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues dispose sur son territoire de nombreuses plages très fréquentées durant la période estivale. Ces plages sont pourvues de parcs de stationnement que la Ville entend gérer de manière plus rationnelle.

Par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé une convention d'affermage avec la SEMOVIM portant sur la gestion de l'ensemble des parkings de la zone littorale de Martigues pendant une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, le parking de la Saulce, d'une capacité de 80 places, ne répond plus aux besoins des usagers, compte-tenu du nombre de places offertes et de sa position géographique.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a créé, en lieu et place, un nouveau parking dans ce quartier de la plage de la Saulce sur un emplacement lui appartenant situé en amont des campings, le rendant plus accessible et offrant 190 places.

Aussi, afin de tenir compte des modifications apportées aux caractéristiques et au positionnement géographique de ce nouveau parking, il convient donc de modifier par avenant l'article 3 de la convention d'affermage signée entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Les autres dispositions du contrat demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du contrat d'affermage établi entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2013 à 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la SEMOVIM dans le cadre de la convention d'affermage pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 3 de la convention initiale portant sur les caractéristiques du nouveau parking de la Saulce ainsi que sur son positionnement géographique.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 19 à 27 :

(Arrivée de Mme LEFEBVRE)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO

ABSENTS :

Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

19 - N° 16-184 - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - ANNEES 1993 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 3 PORTANT INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE "REVOYURE"

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

En 1992, la Ville de Martigues a confié à la Société d'Economie Mixte "Bus Martigues" dans le cadre d'une délégation de service public de type "concession", la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement de 400 places sur trois niveaux, boulevard des Rayettes entre le collègue Marcel Pagnol et le centre Hospitalier et ce, pour une durée de 30 ans.

La Société d'Economie Mixte SEMOVIM s'est substituée à la Société d'Economie Mixte "Bus Martigues" dans ses droits et titre pour la gestion du parking des Rayettes.

Par délibération n° 05-007 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005, la Ville a approuvé une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2005.

En 2015, et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et imposant une facturation au quart d'heure, la Ville de Martigues a, par délibération n° 15-216 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, approuvé par avenant n° 2 une nouvelle grille tarifaire applicable à ce parking à compter du 1^{er} juillet 2015.

Aujourd'hui, toujours dans le cadre d'une bonne gestion et afin de respecter les objectifs de la loi n° 2014-344, la Ville et la SEMOVIM se proposent de prévoir, à titre préventif, l'insertion d'une clause dite de "revoyure" permettant de tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales et techniques d'exécution de la convention ainsi que des événements extérieures aux parties de nature à modifier substantiellement l'économie générale de la convention et de ses conditions financières.

Considérant que les parties sont d'accord pour insérer ce type de clause permettant une "respiration" de la convention initiale,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n° 3 à la convention de concession entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes,

Considérant qu'en tout état de cause, l'avenant ne bouleversera pas l'économie générale du contrat et que les autres dispositions du contrat demeureront inchangées,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la Consommation,

Vu la Délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991 portant approbation du contrat de concession trentenaire signée avec la SEM "BUS MARTIGUES" (absorbée en 2002 par la SEMOVIM),

Vu la Délibération n° 05-007 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005 portant approbation d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la Délibération n° 15-216 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public par concession relative à la gestion du parking des Rayettes entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville et la SEMOVIM dans le cadre de la délégation de service public de type "concession", relative au parc de stationnement des Rayettes.

Cet avenant prend en compte l'intégration à l'article 25 du contrat de délégation de service public de type "concession", d'une clause dite de "revoyure".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-185 - ZONES D'ACTIVITES ECOPOLIS MARTIGUES SUD ET DE CROIX-SAINTE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EMPRISES PUBLIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a fusionné au sein de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 28 avril 2016 a délégué les compétences préalablement exercées par la Communauté d’Agglomération du Pays de Martigues au Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Considérant que le Conseil de Territoire est chargé de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire telles que les Zones Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte à Martigues,

Considérant qu'aux termes des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire peut confier, par convention avec les communes du territoire, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite confier à la Commune de Martigues les travaux d'entretien des espaces communs de la zone Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte.

Aussi, la Ville et le Conseil de Territoire se proposent-ils de conclure une convention de prestations de service permettant ainsi de fixer leurs engagements réciproques pour la réalisation par les services municipaux de ces travaux d'entretien.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la Délibération n°HN 157-288/16 du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence en date du 28 avril 2016 portant approbation de la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts,

Vu la Délibération n° 2016-014 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 24 juin 2016 portant approbation de la convention de prestations de service relative aux travaux d'entretien des espaces communs de la zone Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la réalisation par la Ville de Martigues des travaux d'entretien des espaces communs de la zone Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte pour le compte du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.**

- **A approuver la convention de prestations de service à intervenir entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Ville de Martigues fixant la liste des opérations concernées et leurs modalités de remboursement par le Conseil de Territoire.**

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de trois années.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.000, nature 7718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 16-186 - FONCIER - LA COURONNE - AVENUE Olivier GRISCELLI - CESSIION GRATUITE VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SCI "RMR" (représentée par Monsieur René BARTHEE)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Société Civile Immobilière "RMR", représentée par son gérant Monsieur René BARTHEE, domiciliée au 1 impasse Clos des Vignes à Châteaurenard (13160), propose à la Ville de Martigues la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain aménagée en trottoir, sise avenue Olivier Griscelli à La Couronne. Cette parcelle de terrain est déjà utilisée comme trottoir par les piétons de l'avenue Griscelli.

Le service "Voirie" de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville ainsi que le Service de la Régie des Eaux et Assainissement ont émis un avis favorable pour la cession de cette parcelle de terrain en nature de trottoir située au lieu-dit "La Couronne", cadastrée section CS n° 404 (partie) et qui sera nouvellement numérotée section CS n° 1105, et d'une superficie de 111 m².

Il est convenu que la zone composée du mur de soutènement ainsi que du parvis des commerces restera à la charge de la copropriété.

Il est précisé que les branchements AEP et EU de ces immeubles sont déjà présents sous l'emprise de la cession gratuite volontaire proposée.

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SCI "RMR", et aux frais exclusifs (géomètre, notaire) de la SCI "RMR".

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire de terrain dûment signée par la Société Civile Immobilière "RMR", représentée par son gérant Monsieur René BARTHEE, en date du 30 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la cession gratuite et volontaire par la Société Civile Immobilière "RMR" à la Ville, de la parcelle de terrain en nature de trottoir située au lieu-dit "La Couronne", cadastrée section CS n° 404 (partie) et qui sera nouvellement numérotée section CS n° 1105, et d'une superficie de 111 m².

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de cession et l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la signature de ces actes.

Les frais notariés (droits et honoraires) et les frais de géomètre inhérents à cette cession gratuite et volontaire seront à la charge de la Société Civile Immobilière "RMR".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 16-187 - FONCIER - CROIX-SAINTE - LA COUDOULIERE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SNC "LES LYS" POUR L'IMPLANTATION DE L'AGENCE POLE EMPLOI - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SNC "LES LYS"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BO n° 277 d'une contenance de 2 099 m², située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune (zone urbaine - quartiers d'habitat résidentiel) sise avenue Clément Escoffier.

Dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment destiné à Pôle Emploi et regroupant les deux sites existants sur le territoire de Martigues, la SNC "Les Lys" a sollicité la Commune pour l'acquisition de ce terrain.

Le service des Domaines, saisi par la Ville, a estimé la valeur de cette parcelle à 309 000 euros dans un avis en date du 30 novembre 2015.

Cependant, compte tenu des multiples contraintes qui s'imposent à ce tènement et afin que la SNC "Les Lys" puisse y accueillir le bâtiment pour Pôle Emploi, exerçant une activité d'intérêt collectif sur son territoire, la Commune souhaite procéder à sa cession moyennant le prix de 210 000 euros.

En effet, la parcelle se situe en limite de l'autoroute A55, au nord. Or, en application de l'article UC-6.1 du règlement du PLU de la Commune, les constructions de locaux ou bureaux doivent être implantées à une distance de 40 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute. Cette zone non-aedificandi s'étend sur environ 800 m² de la parcelle, soit environ 40 % de sa superficie. L'acquéreur est donc contraint de construire son bâtiment à l'extrême sud de la parcelle, au plus près de sa desserte, ce qui permettra de réduire les nuisances sonores dues à la présence de l'autoroute A55 au nord.

Aussi, la voie d'accès se situe à environ 2,5 mètres au dessous du niveau du terrain, nécessitant d'importants travaux de terrassement pour son accessibilité, augmentant ainsi sensiblement le coût de construction. En effet, ce bâtiment d'intérêt collectif devra se situer au même niveau que l'avenue Clément Escoffier, qui constitue un espace de vie de quartier avec des commerces, une pharmacie et un arrêt de bus à proximité immédiate du terrain.

L'accès depuis la voie publique au bâtiment Pôle Emploi devra être sécurisé, accessible aux personnes à mobilité réduite et permettre la desserte de deux parcs de stationnement distincts pour les employés et pour les visiteurs.

Il est précisé qu'un géomètre-expert a été saisi par l'acquéreur afin de définir la superficie nécessaire à la réalisation du projet et par là même, la superficie à céder par la Ville. Quelle que soit la superficie vendue, le prix de vente du tènement pour la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif destiné à Pôle Emploi reste identique, à savoir : 210 000 euros.

L'acte authentique de vente sera précédé d'une promesse de vente qui comprendra les deux conditions suspensives suivantes :

- 1°/ L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la construction d'un bâtiment conforme aux règles d'urbanisme de la zone UC du PLU de la Commune, pour une surface de plancher d'environ 1 700 m² ;*
- 2°/ Le bâtiment d'intérêt collectif à construire étant destiné à Pôle Emploi, la signature définitive d'un bail entre la SNC "Les Lys", acquéreur, et Pôle Emploi, locataire du bâtiment, avec toutes les autorisations nécessaires à leur activité.*

Ces actes seront passés par Maître DURANT-GUERIOT, notaire à Martigues, et Maître MOULIN, notaire à Carry-le-Rouet, à la diligence et aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

En outre, la Ville de Martigues autorise d'ores et déjà la SNC "Les Lys" à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section BO n° 277.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V3048 en date du 30 novembre 2015,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la SNC "Les Lys" et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la cession par la Ville de Martigues au profit de la SNC "Les Lys", de la surface nécessaire au projet de construction d'un bâtiment d'intérêt collectif destiné à Pôle Emploi définie sur la parcelle de terrain située avenue Clément Escoffier, cadastrée section BO n° 277 d'une contenance de 2 099 m², moyennant le prix de 210 000 euros.**
- **A approuver les termes de la promesse de vente à intervenir entre les deux parties, selon les modalités exposées précédemment.**
- **A autoriser d'ores et déjà la SNC "Les Lys" à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section BO n° 277.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique réitérant la promesse de vente, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la SNC "Les Lys", acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 16-188 - URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 ET MODIFIE PAR DELIBERATION N° 13-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013 - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

I - Historique

Par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010, la Commune de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune a ensuite procédé à la modification n° 1 de ce PLU, approuvée par délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013.

Ce PLU a certes fait l'objet de divers recours contentieux. Toutefois, le Conseil d'Etat a définitivement statué sur sa légalité par décision n° 384795 du 4 mars 2016 et a jugé que ce dernier était intervenu à l'issue d'une procédure légale et n'a remis en cause que le classement d'une parcelle.

Ainsi, le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du Conseil Municipal du 3 mai 2013, et visé par la délibération n° 16-153 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, fait aujourd'hui l'objet de la révision n° 1.

II - Contexte juridique

Le Plan Local d'Urbanisme est révisé dans les cas et selon les modalités prévues aux articles L.153-31 et suivants.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme visant à :

- . un équilibre entre les populations, le développement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine, les besoins en matière de mobilité,*
- . une qualité urbaine, architecturale et paysagère,*
- . la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,*
- . la sécurité et la salubrité publiques,*
- . la prévention des risques,*
- . la protection et la préservation de l'environnement,*
- . la lutte contre le changement climatique.*

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les nouveaux documents et normes supérieures intervenues depuis la délibération approuvant le PLU le 10 décembre 2010 et depuis l'approbation de la modification n° 1 du PLU le 3 mai 2013, qui doivent être intégrés à la révision du PLU, et notamment :

- . la Loi Grenelle I de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,*
- . la Loi Grenelle II promulguée le 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,*
- . la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,*
- . la Loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) en date du 18 juin 2014,*
- . la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014,*
- . la Loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,*
- . la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite "Loi MACRON") en date du 6 août 2015,*
- . la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,*
- . l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant recodification du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme prise au visa de l'article 171 de la loi ALUR,*
- . deux Décrets du 28 décembre 2015 n° 2015-1782 et n° 2015-1783 pris en application des articles 133 et 157 de la loi ALUR venus réformer en profondeur le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.*

Les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L.153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme doit également être compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme :

- . le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Etang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 (SCoT),*
- . le Plan de Déplacement Urbain relevant de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en cours d'approbation (PDU),*
- . le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le 10 juillet 2010 (PLH),*
- . les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4 du Code de l'Urbanisme.*

La loi ALUR fait du SCoT la pièce centrale du dispositif et le document de référence lors de l'élaboration du PLU. De ce fait, la cohérence entre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Etang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 et le PLU rend nécessaire l'évolution du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aussi prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, à savoir le "Plan Climat Air Energie Territorial" (PCAET) adopté par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le 5 novembre 2015.

Et également :

- . le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé le 28 juin 2013 (SRCAE),*
- . le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 17 mai 2013 (PPA),*
- . le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire approuvé le 26 juin 2015 (SRADDT),*
- . le Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en assemblée plénière le 17 octobre 2014 (SRCE),*
- . la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée par décret du 10 mai 2007 (DTA),*
- . le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 3 décembre 2015 (SDAGE),*
- . le Schéma Départemental des gens du voyage révisé le 15 octobre 2012.*

L'ensemble de ces éléments nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que celle des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

III - Objectifs poursuivis

L'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU afin d'une part, de répondre à un souci de cohérence avec toutes les normes supérieures applicables, et d'autre part, de maîtriser l'évolution du changement de la forme urbaine et de mener à terme l'ensemble des projets étudiés sous le régime du PLU (équipements publics, quartiers d'habitat collectif, zones d'aménagement...).

Tout d'abord, la mise en révision du PLU permettra d'intégrer la décision du Conseil d'Etat concernant le classement de la parcelle située en zone agricole, jugée entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

Ensuite les objectifs qui sont poursuivis par la Commune de Martigues dans le cadre de la révision générale du PLU et guident le projet de territoire, ont pour principales ambitions de mettre en œuvre :

- . un projet de territoire qui s'inscrit dans un développement durable et équilibré au sein du Conseil de Territoire de Martigues - Port-de-Bouc - Saint-Mitre-les-Remparts, de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large, respectueux des principes de mixité sociale favorable au parcours résidentiel, et de mixité fonctionnelle,
- . une ville-centre attractive, humaine, solidaire œuvrant pour la qualité urbaine au service de tous.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précité, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

1°/ Soutenir l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement du tissu économique existant avec la pérennisation des emplois existants :

- . maintenir la production d'une offre foncière et immobilière différenciée pour répondre à tous les besoins économiques (sur Ecopolis Martigues Sud, Technopolis ...),
- . développer une offre de services adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activités économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activités et, un service d'accès numérique de qualité.

2°/ Répondre aux besoins de logements des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, en assurant la mixité de l'habitat et une mixité fonctionnelle, avec une répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire et au respect d'un principe de solidarité envers tous les citoyens, tout en poursuivant les efforts de renouvellement urbain dans les quartiers tels que Mas-de-Pouane, Notre-Dame des Marins, Canto-Perdrix, etc., et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

3°/ Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs :

- . faciliter les déplacements en améliorant l'intermodalité (pôle multimodal de Croix-Sainte, gare ferroviaire de La Couronne, gare routière de l'Hôtel de Ville...) et en organisant les rabattements et le maillage des réseaux de transports,
- . fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics d'intérêt général,
- . optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public, de la consommation foncière, et de la prise en compte des besoins propres à chaque opération.

4°/ Préserver la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs :

- . maîtriser l'évolution de la forme urbaine dans les quartiers en renouvellement et sur l'ensemble des territoires urbains,
- . poursuivre la requalification du centre-ville des quartiers par le développement de l'offre commerciale, la valorisation de l'espace public et du logement décent,
- . maintenir l'offre d'espaces de nature de proximité, et de grands espaces naturels (tels que le Grand Parc de Figuerolles, le Parc Marin de la Côte Bleue, la Baumaderie, etc.)
- . poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager (notamment le Fort de Bouc, les sites archéologiques, etc.) en identifiant et en localisant ces éléments, notamment par l'intermédiaire de prescriptions de nature à assurer leur protection.

5°/ Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques :

- . protéger les terres agricoles (en particulier la plaine de Saint-Pierre/Saint-Julien et Plan Fossan) et les espaces naturels,
- . planifier un développement raisonné et économe de la consommation des espaces,
- . veiller à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité et des espaces naturels, des continuités écologiques, des trames verte, bleue et jaune dans l'esprit du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- . préserver les ressources en eau en respectant les équilibres naturels,
- . garantir la santé et la sécurité des habitants par la prise en compte de la qualité de l'air, de la prévention des risques naturels et technologiques (liés notamment aux sites industriels de Lavéra et de la Mède), ainsi que la réduction des nuisances et pollutions,
- . adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire dans le respect du projet de territoire respectueux du cadre de vie des habitants actuels et futurs et du développement de l'activité commerciale et industrielle caractéristique du bassin d'habitat.

IV - Modalités de la Concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ces modalités garantissent un triple but :

1°/ Informer :

- . une rubrique sera dédiée à la révision générale du PLU sur le site internet de la ville comportant des documents pédagogiques, afin d'éclairer les habitants sur la finalité du document d'urbanisme. Elle centralisera le calendrier des grandes étapes de la procédure, les dates des réunions publiques et les autres modalités de concertation,
- . la mise à disposition au public de divers documents et dossiers à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), au fur et à mesure de l'avancement du projet, dès la publication de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- . au moins deux articles paraîtront dans la revue municipale "Reflets".

2°/ Débattre et échanger :

- . une réunion d'information générale relative aux objectifs et aux éléments de diagnostic, ainsi que deux réunions concernant le projet de PLU (une réunion sera organisée sur les quartiers Nord de la Commune et une réunion sera organisée sur les quartiers Sud de la Commune),
- . les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du site internet, et par voie de presse dans un journal local. Les réunions publiques seront annoncées au moins 15 jours avant l'événement.

3°/ S'exprimer :

- . des courriers pourront être adressés à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues, en précisant en objet "CONCERTATION PREALABLE PLU",
- . la mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'un registre d'observations pour recueillir tout avis ou remarques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.

A l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5218-2-I relatif au transfert de compétences par les communes aux EPCI dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu le Code de l'Urbanisme concernant les Plans Locaux d'Urbanisme en sa partie législative les articles L.151-11 à L.153-60 et en sa partie réglementaire les articles R.151-1 à R.153-48 et plus particulièrement l'article L.153-8 relatif à l'autorité compétente en charge de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation,

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II en date du 10 juillet 2010,

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite "Loi ALUR" modifiant le cadre juridique d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, ainsi que ses décrets d'application en date du 24 mars 2014,

Vu la Loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) en date du 18 juin 2014,

Vu la Loi d'Avenir sur l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014,

Vu la Loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite "Loi Macron") en date du 6 août 2015,

Vu la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant recodification du livre Ier du Code de l'Urbanisme prise au visa de l'article 171 de la loi ALUR,

Vu les deux Décrets du 28 décembre 2015 n° 2015-1782 et n° 2015-1783 pris en application des articles 133 et 157 de la loi ALUR venus réformer en profondeur le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la Délibération en date du 22 octobre 2015 du Conseil du Syndicat Mixte en charge du SCoT de l'Ouest Etang de Berre approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la Délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 16-153 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 relative à l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- *de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme.*
- *de se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme considérant qu'il ne tient pas lieu de Programme Local de l'Habitat, ni de Plan de Déplacement Urbain.*
- *de prendre en considération les objectifs énoncés ci-dessus et justifiant de la révision générale du PLU à savoir :*
 - *Soutenir l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement du tissu économique existant avec la pérennisation des emplois existants,*
 - *Répondre aux besoins de logements des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité,*
 - *Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs,*
 - *Préserver la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs,*
 - *Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques.*
- *de lancer la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme et d'adopter les modalités de la concertation préalable ci-dessus présentées.*
- *d'autoriser le Maire de Martigues ou son Adjoint(e) Délégué(e) à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.*

- **d'inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, Section Investissement-Dépenses 9001001-202 Frais d'études, élaboration de documents d'urbanisme.**
- **de procéder aux notifications de la présente délibération selon les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme aux personnes associés à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.**

La présente délibération du Conseil Municipal sera notifiée à Monsieur le Préfet et notamment :

- . à Monsieur le Sous-Préfet,
- . au Président du Conseil Régional,
- . au Président du Conseil Départemental,
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . au Président de la Chambre des Métiers,
- . au Président de la Chambre de l'Agriculture,
- . au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Méditerranée,
- . au Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre,
- . au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- . au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- . au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité des Zones d'Appellation d'Origine Contrôlée,
- . au Centre Régional de la Propriété Forestière.

En raison de la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", et malgré l'article L.5218-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée :

- . au Président de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",
- . au Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Martigues-Port-de-Bouc-Saint-Mitre-les-Remparts).

Conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par Décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et les communes limitrophes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues et Sausset-les-Pins seront consultées à leur demande.

EFFETS DE LA PRESCRIPTION

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal pourra décider de sursoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet :

- . d'un affichage durant un mois au siège de l'hôtel de Ville de la Commune et dans les mairies annexes,
- . mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- . d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, comme mentionnée à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera également consultable au siège de l'hôtel de Ville de la Commune ainsi que sur le site internet dédié.

Selon l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il sera effectué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 16-189 - URBANISME - MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR (Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013) AU REGARD DU PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la réalisation par l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur) du contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc, les services de l'Etat ont effectué une enquête publique unique :

- *préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet précité sur le territoire des Communes de Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc,*
- *portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc,*
- *portant sur le classement des voiries dans la catégorie des routes expresses.*

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2016 au 23 février 2016 et a été prolongée jusqu'au 8 mars 2016 inclus.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 12 mai 2016, reçu en Mairie le 19 mai 2016, sollicite l'avis de la Ville de Martigues concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville avec le projet de contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc.

En effet, les documents d'urbanisme des 3 communes concernées ne permettant pas aujourd'hui la réalisation de ce projet de contournement, il est nécessaire d'adapter ces documents au projet dont le tracé a évolué.

Ainsi, conformément à l'article L.153-57 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Martigues dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer et donner un avis sur la proposition de l'Etat de modifier les emplacements réservés et d'une manière plus générale un avis sur la prise en compte des éléments issus de l'enquête publique. A défaut de réponse dans ces délais, cet avis serait réputé favorable.

Eléments proposés à la modification par l'Etat

Afin d'autoriser la réalisation de ce projet de contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc avec tous les aménagements liés, tel qu'il a été présenté, il est nécessaire de modifier trois documents du Plan Local d'Urbanisme de la Ville :

Les modifications apportées au PLU de Martigues portent sur :

1 - Le règlement (Pièce 04.A du PLU : articles 2 des zones UB, UC, 1AUc, A et N)

Le règlement des zones UB, UC, 1AUc, A et N sera modifié pour autoriser dans son article 2 la réalisation des aménagements liés à la création de la voie de contournement de Martigues / Port-de-Bouc.

2 - Les modifications apportées aux plans de zonage (Pièce 04.B du PLU : planches graphiques n° 2, n° 4 et n° 5)

Le tracé de l'ER (Emplacement Réservé) n° 1 a été redéfini en fonction de l'emprise du projet de voie de contournement, qui intègre également l'échangeur de Réveilla et les futurs bassins de rétention / traitement.

Son emprise a été définie en se conformant au tracé du projet, entrées en terre incluses, et en prenant en compte les fossés de pied de talus, les clôtures et autres ouvrages techniques, ainsi que les cheminements susceptibles de faciliter à l'avenir l'entretien de la voie, notamment en permettant un accès le long de la future voie de circulation.

A cette emprise relativement longiligne, s'ajoutent les emprises de l'échangeur de Réveilla, ainsi que des bassins de rétention et une zone de compensation hydraulique définie au niveau du vallon du Pauvre Homme.

Au final, l'ER n° 1 voit sa surface augmenter d'environ 132 653 m². Une trame sera représentée sur l'intégralité de l'ER n° 1 à la différence du document d'urbanisme en vigueur qui différencie les terrains étant de propriété de la commune et ceux appartenant à des propriétaires privés. Les ER suivants ont été modifiés ou supprimés :

- . l'ER n° 1 a été retracé en fonction du projet de voie de contournement,
- . l'ER n° 2 a été supprimé,
- . l'ER n° 3 a été réduit,
- . l'ER n° 4 a été modifié et réduit,
- . l'ER n° 51 a été réduit,
- . l'ER n° 182 a été réduit,
- . l'ER n° 185 a été réduit,
- . l'ER n° 406 a été modifié et réduit.

Le figuré indiquant la voie bruyante de catégorie 1, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004, sera reporté le long de l'axe de l'ER n° 1.

3 - Modification de la liste des Emplacements Réservés (Pièce 05.d- Annexes diverses du PLU)

L'emplacement réservé n° 2 supprimé du plan de zonage sera également supprimé de la liste des emplacements réservés.

En ce qui concerne les ER dont le périmètre sera modifié, les données concernant la surface seront corrigées pour tenir compte de la situation du projet. La dénomination de l'ER n° 1 a été corrigée et la mention 'bassin de rétention' sera ajoutée.

Rapport d'enquête

Les conclusions motivées de la Commission d'Enquête, relatives à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc relative au projet de contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc, font ressortir un avis favorable avec les recommandations suivantes pour les trois communes :

- créer une bande inconstructible de 200 mètres de large à partir de l'axe de la nouvelle voie avec le règlement correspondant à l'article 111-1-4 du Code de l'Urbanisme,
- interdire tout affichage publicitaire dans cette bande de 200 mètres,
- étudier l'implantation d'une Zone Agricole Protégée.

Avis de la Ville

Bien que le projet réponde globalement aux attentes de notre population, les études devront prendre en compte certains points qui ont, par ailleurs, déjà été soulevés lors de l'enquête publique (courrier du 12 février 2016 remis au Commissaire enquêteur) :

- *Prévoir le maintien des liaisons existantes (chemin des Fabriques / Chemin du Vallon du Pauvre Homme, accès à la RN 568 et son raccordement avec l'ancienne route de Port-de-Bouc) et notamment en prenant en compte la liaison de raccordement de l'ER n° 3.*
- *Par la perte de l'échangeur de Martigues-Centre, le projet proposé génère un doublement du trafic (de 10 000 à 20 000 véhicules/jour) en 2020, ce qui n'est pas supportable pour la Route Clément Escoffier, voirie urbaine inter-quartiers. Il est donc important de prévoir une étude de trafic entre Martigues et Port-de-Bouc pour trouver toute solution car la voirie existante n'est pas dimensionnée pour accueillir autant de circulation.*
- *Echangeur de Réveilla : rééquilibrer les bretelles d'accès qui sont mal positionnées et ne suivent pas assez la topographie du site, notamment la bretelle entrant sur le giratoire dans le sens Martigues/Port-de-Bouc. Le Bassin de rétention du Cimetière de Réveilla disparaissant sous l'emprise de futures voiries, il convient de trouver une solution de remplacement. Afin d'accéder au site, il faudra privilégier un accès central, positionné entrée l'entrée actuelle du cimetière et le funérarium.*
- *Préciser les éléments concernant l'évacuation des eaux pluviales, et notamment celles de l'ensemble des bassins de rétention, au regard des réseaux existants, des zones inondables traversées (zones inondables de Saint-Jean et du Vallon du Pauvre Homme), et de la crue centennale. Il sera nécessaire de préciser ces éléments lors de la prise en compte du projet au regard de la Loi sur l'Eau.*
- *Précision cartographique : l'emplacement réservé (ER) n° 1 demeure décalé par rapport aux limites parcellaires. Pour la réalisation du bassin de rétention prévu le long de la Route de Port-de-Bouc, l'ER a été élargi sur la parcelle BO 298, mais également sur des voiries existantes et projetées, ainsi que sur des parcelles communales (BO 793, BO 277 et BO56). Il convient de 'recaler' cet emplacement réservé sur les limites du projet tel qu'il avait déjà été intégré dans le PLU approuvé le 21 février 2015.*
- *Un effort devra être apporté en matière de qualité urbaine et paysagère à la nouvelle entrée de Réveilla dans le territoire martégal. En effet, les enjeux d'insertion du projet routier dans le site doivent être pris en compte.*
- *La mise en compatibilité du document d'urbanisme sera faite sur le PLU en vigueur, à savoir le PLU approuvé par le Conseil Municipal le 10 décembre 2010, dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013 (voir décision du Conseil d'Etat du 4 mars 2016 validant la procédure d'élaboration du PLU de 2010, sachant que le projet de contournement en question est identique sur le PLU validé le 10 décembre 2010 et le PLU validé le 21 février 2015).*

Il est important que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent, opérationnel, et en adéquation avec le territoire martégal.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2016 au 8 mars 2016 inclus,

Vu le courrier de Monsieur le Député-Maire, Gaby CHARROUX, en date du 12 février 2016, adressé au Commissaire enquêteur et demandant la prise en compte de diverses observations formulées par la Ville sur le projet de contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 4 mars 2016, notifiée à la Ville le 19 mars 2016, et portant validation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de 2010,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant l'avis de la Ville de Martigues en date du 12 mai 2016 et reçu en Mairie le 19 mai 2016,

Vu la délibération n° 16-153 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 relative à l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A émettre un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé le 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013) avec le projet de contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc,**

➤ **SOUS RESERVE de la prise en compte des observations formulées par Monsieur le Député-Maire, Gaby CHARROUX, lors de l'enquête publique (courrier du 12 février 2016) et reprises par la présente délibération.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

25 - N° 16-190 - URBANISME - DECRET N° 2001-1234 DU 20 DECEMBRE 2001 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) - PROJET DE DECRET MODIFICATIF PRENANT EN COMPTE LA CREATION DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" ET PROPOSANT LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'EPF PACA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers (EPF) prévoit que les décrets de création des EPF de l'Etat, existant à sa date de publication, doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, les projets de décrets doivent être soumis à l'avis des collectivités situés dans le périmètre de l'EPF concerné.

Dans ces conditions, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a soumis à la Ville de Martigues pour avis le projet de modification du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) par courrier en date du 2 septembre 2013, reçu en Mairie le 4 septembre 2013.

Suite à cette demande, le Conseil Municipal a émis un avis favorable assorti d'une réserve, lors de sa séance de 15 novembre 2013, sur le projet de décret susmentionné, en ce que ce projet envisage de modifier les conditions de gouvernance de cet établissement en modifiant la représentation des différents membres.

En effet, l'article 5 prévoit la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'EPF en diminuant les représentants de 43 membres à 34 membres en y incluant la représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Martigues, 4^{ème} Ville du département des Bouches-du-Rhône a su créer les conditions d'une politique d'aménagement et d'une politique foncière de nature à se projeter dans l'avenir depuis 1961, date à laquelle a été créée la Société d'Economie Mixte Immobilière (SEM).

Cette politique a permis de construire, d'aménager la Ville et de gérer sur son territoire un certain nombre de projets (équipements publics et logements) au travers d'outils et de compétences propres (SEM Immobilière, SEM d'Aménagement, SIVOM).

Cette politique foncière, notamment par une maîtrise foncière d'environ 3 000 ha sur les 7 144 ha que constitue la commune, de part son expérimentation de projets urbains, datant depuis plus de 50 ans, est reconnue et exemplaire. Elle a servi d'exemple formateur sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a apporté sa candidature pour être membre du Conseil d'Administration de l'EPF PACA et être associée à une démarche prospective foncière et de projets sur le territoire de la Région PACA par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2013.

L'intégration de la Ville de Martigues à l'EPF lui permettrait d'apporter son expérience et son expertise (compétences et savoir-faire).

Par courrier en date du 25 juillet 2014, la Ville de Martigues a été de nouveau sollicitée par Monsieur le Préfet de Région pour émettre un avis sur le projet de décret, suite à une modification de celui-ci intervenue lors d'un arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin 2014.

L'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée dans l'article relatif aux ressources de l'établissement. En contrepartie, le nouveau projet de décret prévoit explicitement l'obligation de rachat des biens par la collectivité dans les conventions signées avec l'EPF.

Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 2 a été complété comme suit : "Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit".

Le Conseil Municipal du 22 septembre 2014 a émis un avis favorable réservé sur cette modification et a réitéré son précédent avis concernant le projet de décret par délibération n° 14-307, à savoir l'intégration de la Ville de Martigues au Conseil d'Administration de l'EPF PACA.

Maintenant, afin de tenir compte de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence intervenue le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de modifier, à nouveau, le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF PACA.

Ainsi, conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet, par courrier du 19 avril 2016 reçu en mairie le 25 avril 2016, sollicite l'avis de la Commune de Martigues concernant le projet de décret modificatif.

Ce projet de décret prend en compte la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et modifie la composition du bureau de l'Etablissement Public Foncier régional.

A cette étape de la procédure, la Ville de Martigues entend rappeler la position de notre territoire en tant que 3^{ème} Ville de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Ceci exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers et aux Etablissements Publics d'Aménagement de l'Etat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 321-2,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2013, sollicitant l'avis de la Ville de Martigues sur le projet de modification du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

Vu le projet de décret modificatif du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la Délibération n° 13-337 du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 relatif à l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF PACA,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2014, sollicitant l'avis de la Ville de Martigues sur le projet de décret modifié suite à l'arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin 2014,

Vu la Délibération n° 14-307 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 relatif à l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF PACA,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du 19 avril 2016, reçu le 25 avril 2016, sollicitant l'avis de la Ville de Martigues sur le projet de Décret modificatif prenant en compte la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 15 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A réitérer un avis FAVORABLE RÉSERVÉ, au projet de décret modificatif du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), transmis par le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur,

➤ SOUS CONDITION de modifier le projet de décret afin que la Ville de Martigues, 3^{ème} Ville de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EPF PACA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 16-191 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SEMIVIM ET DU DEPOT PAR LE MAIRE DE TOUTES DEMANDES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Afin d'accompagner le dynamisme commercial des centres historiques de la Commune et de poursuivre l'effort de réalisation d'équipements culturels à destination d'un plus large public, la Ville souhaite confier à la SEMIVIM ou toute société s'y substituant et dûment habilitée, un projet de construction d'un ensemble immobilier répondant aux objectifs définis par la Municipalité en matière de mixité d'usage.

Cette opération comportera de vastes locaux à vocations commerciales, un espace cinématographique ainsi qu'un programme de logements collectifs.

Ce projet immobilier sera réalisé sur les parcelles communales cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645, sur une unité foncière de 2 374 m², sises à l'angle du boulevard Mongin et du Cours du 4 septembre dans le quartier de Jonquières.

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est nécessaire que la SEMIVIM, Maître d'ouvrage de l'opération, ou toute société s'y substituant et dûment habilitée, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales indiquées ci-dessus, ainsi que toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet (autorisations d'aménagements cinématographiques, mesures préventives archéologiques et sondages et études géotechniques).

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, sera invité à autoriser la SEMIVIM ou toute société s'y substituant et dûment habilitée, à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, il conviendra d'autoriser le Maire à déposer toutes autres demandes administratives nécessaires au projet.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et R. 423-1a,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A autoriser la SEMIVIM ou toute société s'y substituant et dûment habilitée, à déposer une demande de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier mixte (locaux à vocations commerciales, espace cinématographique et programme de logements collectifs), sur les parcelles communales sises quartier de Jonquières, cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645 formant une unité foncière de 2 374 m².**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à déposer toute demande administrative nécessaire à la réalisation de ce projet d'équipement cinématographique auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en vue de son examen par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC).**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à déposer toutes autres demandes administratives.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces autorisations.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

27 - N° 16-192 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

En 1990, la Municipalité de Martigues a fait le choix d'intégrer sa politique petite enfance en faveur des jeunes enfants de 0 à 6 ans dans un service public local, dans le respect des valeurs d'égalité, de neutralité, de continuité, de solidarité, de partage et de laïcité.

Le service municipal de la Petite Enfance est chargé de sa mise en œuvre et de son développement.

La Caisse d'Allocations Familiales, par sa volonté de développer et de moderniser les services aux familles est un partenaire privilégié de la Commune. Elle définit dans sa circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique.

A Martigues, l'enfant avec sa famille est accompagné tout au long de son parcours éducatif dans une démarche de socialisation, d'éveil, d'accès à la citoyenneté, dans le respect de son développement psychique, physique et de sa dignité.

Ce parcours commence dès le plus jeune âge par l'accueil dans les établissements Petite Enfance (16 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) répartis en 6 Multi-Accueil Collectifs avec repas, 4 Multi-Accueil Collectifs sans repas, 2 Multi-Accueil Familiaux, 1 Lieu Accueil Enfants Parents, 3 Jardins d'Enfants). Les professionnels de la Petite Enfance accompagnent et guident les familles dans leur rôle de jeune parent.

Un règlement intérieur a été élaboré afin d'expliquer le fonctionnement de ce service public en mettant en place des dispositions et des règles simples, clarifiant l'accueil de l'enfant et la relation avec les familles, dans un souci permanent de qualité.

Ce règlement intérieur des établissements et services d'accueil du jeune enfant désormais appelé "Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant", a été approuvé par délibération en date du 20 février 2004, puis modifié le 18 novembre 2005, le 17 novembre 2006, le 25 janvier 2008, le 22 février 2010, le 18 mars 2011, le 21 septembre 2012, le 15 mars 2013 et le 13 avril 2015.

Aujourd'hui, une nouvelle mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant s'avère nécessaire. Les précisions complémentaires et les modifications apportées concernent essentiellement les points suivants :

- les modalités de préinscription,*
- les 30 places d'accueil supplémentaires offertes suite à l'ouverture de la réhabilitation du MAC Marie-Louise MAITRE ROBERT (capacité d'accueil totale : 84 places),*
- le LAEP "Le Ballon Vert" - Bâtiment C14 à Paradis St-Roch qui a déménagé le 19 avril 2016 dans les locaux de "La Parent'aise" dont il a pris le nom, Allée André Malraux à Notre Dame des Marins, ainsi que la tranche d'âge des enfants qui le fréquentent qui passe de "0 à 3 ans" à "0 à 6 ans non scolarisés",*
- la fusion des 2 Multi-Accueils familiaux en 1 seul établissement et la modification de l'amplitude horaire de l'agrément de la structure,*
- la prestation couches offerte aux familles depuis le 1^{er} décembre 2015 par la Ville.*

De ce fait, un nouveau règlement a été rédigé qui viendra se substituer à celui adopté le 13 avril 2015.

Ceci exposé,

Considérant le projet de Règlement de fonctionnement présenté par la Direction "Education Enfance",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant établi par la Ville de Martigues.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.**

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Madame Annie KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" et, en conséquence, lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.
(*Madame KINAS étant absente, son pouvoir donné à Madame ISIDORE devient inopérant*).

Etat des présents de la question n° 28 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**

ABSENTS :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

28 - N° 16-193 - CULTUREL - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Partageant les mêmes idéaux d'échange, de fraternité et de reconnaissance de la diversité, la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" qui organise chaque année, depuis plus de 25 ans au mois de juillet, un festival rassemblant plus d'une dizaine d'ensembles d'arts et traditions populaires venus de France et du Monde entier.

Pour cette 28^{ème} édition, qui se déroulera du 24 au 31 juillet 2016, la Ville et l'Association organisatrice se sont entendues pour établir une convention fixant leurs engagements financiers, matériels et humains, assurant ainsi une parfaite réussite à ce grand rendez-vous de l'été.

Ainsi, la participation de la Ville se décomposera de la manière suivante :

- Au titre du budget 2016, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 387 000 € (délibération n° 16-068 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016) ;

- En outre, la Ville apportera durant le déroulement de ce festival :

. Une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux ouverts au public, tels que l'Amphithéâtre du Conservatoire de Musique et de Danse, la Chapelle de l'Annonciade, la salle du Grès, le Forum de la médiathèque, différentes places dans les quartiers de l'Ille, Ferrières et Jonquières, la Maison située Cours Aristide Briand, ainsi que d'autres espaces de rencontre emblématiques de la Ville.

. Une aide matérielle représentant la fourniture de divers matériels (chaises, tables, câbles, stands, etc...), l'installation d'équipements, tels que la sonorisation de certains sites animés par le Festival, la clôture du site du Festival dans le quartier de l'Ille, la réalisation de certains travaux, tels que la reprographie de documents, la mise en place des totems du Festival dans la Ville.

Ces aides complémentaires apportées par la Ville ont été évaluées de la façon suivante :

- . Travaux de reprographie : 908,75 €,*
- . Mise à disposition des salles municipales estimée à 2 522 €*
- . Mise à disposition de personnels pour des prestations techniques estimée à 616 €.*
- . Aides techniques et matérielles : 140 000 €.*
- . 310 Tee-shirts offerts à l'Association pour un montant estimé à 1 011 €.*

De son côté, l'Association s'engagera à :

- organiser le Festival dans son édition 2016, telle que présentée à la Ville,*
- accueillir les groupes invités pour ce Festival,*
- assurer l'installation des gradins de la scène du village et sa sonorisation et la mise en lumière de la scène principale et du village,*
- organiser le gardiennage et la sécurité sur tous les sites du Festival,*
- prendre en charge la communication de l'évènement.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 16-068 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", pour l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 14 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", fixant les conditions des engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues qui aura lieu du 24 au 31 juillet 2016 dans le quartier de l'Ile.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 29 à 33 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**

ABSENTS :

Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

29 - N° 16-194 - TOURISME - FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2016 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF (Syndicat forain représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui envisage d'organiser, en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et organisation d'une fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera pour 2016 du 22 au 26 juillet.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec le syndicat de forains - UDAF, une convention qui fixera :

➤ d'une part, les engagements de la Commune :

- ◆ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;
- ◆ La mise à disposition gratuite de l'aire d'accueil et de stationnement des forains (du 19 au 27 juillet 2016) ainsi que du site d'accueil de la fête (du 22 au 26 juillet 2016) ;
- ◆ L'exonération du droit de place des forains, conformément à la décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015 ;
- ◆ La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;
- ◆ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ◆ La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.

➤ et d'autre part, les engagements des forains :

- ◆ Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;
- ◆ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- ◆ L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;
- ◆ La réalisation d'un feu d'artifice ;
- ◆ La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 26 juillet).

Ceci exposé,

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015 portant approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Ville de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du vendredi 22 au mardi 26 juillet 2016.**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par le Syndicat UDAF.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et Syndicat UDAF représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER, fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation.**
Cette convention prend effet du 19 au 27 juillet 2016 (installation et démontage compris).
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 16-195 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS - 18 SEPTEMBRE 2016 - 7^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES.BROC-ANTIC"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Traditionnellement, la Ville de Martigues accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Depuis 2010, la Ville ouvre ses portes au "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de l'Île. Cette année, l'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC" représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, a sollicité la Ville pour organiser la 7^{ème} édition de ce marché aux livres dans le quartier de Jonquières, le dimanche 18 septembre 2016.

Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide dans l'organisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose donc de signer avec l'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC" une convention qui fixera :

➤ *d'une part, les engagements de la Commune :*

- ◆ *mise en place sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés.*

➤ *d'autre part, les engagements de l'Association :*

- ◆ *réalisation de la 7^{ème} édition du "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de Jonquières le dimanche 18 septembre 2016, de 8h00 à 18h00, avec installation dès 6h00 et démontage jusqu'à 20h00,*
- ◆ *accueil d'au moins 20 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postales, timbres ...),*
- ◆ *vérification de la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police,*
- ◆ *prise en charge de toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation,*
- ◆ *prise en charge des frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...),*
- ◆ *paiement de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal conformément à la décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015, soit 3,20 € par jour et par exposant.*

Ceci exposé,

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 du 22 décembre 2015 portant approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2016,

Vu la demande de l'Association "Martigues. Broc-Antic" en date du 21 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" de la 7^{ème} édition d'un marché "aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2016 dans le quartier de Jonquières.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 16-196 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE 71 DE LA LOI N° 2014-626 DU 18 JUIN 2014 DITE "LOI PINEL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues accueille toute l'année des commerçants non sédentaires de manière hebdomadaire ou bi-hebdomadaire sur les différents marchés d'approvisionnement implantés sur le territoire communal.

Ces commerçants non sédentaires sont pour plus de 160 d'entre eux titulaires d'un emplacement fixe autorisé par la Ville après étude de l'activité proposée et de l'ancienneté sur les marchés communaux. Des commerçants non sédentaires passagers intervenant de manière saisonnière occupent, par ailleurs, les emplacements disponibles.

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 (dite "loi Pinel") relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises reconnaît la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

S'agissant des commerçants non sédentaires disposant d'une autorisation d'occuper un emplacement fixe sur les marchés d'approvisionnement, cette possibilité se manifeste par un droit de présentation de leurs successeurs, créé par l'article 71 de cette loi et codifié à l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, sous réserve d'exercer une activité depuis une durée décidée par le Conseil Municipal dans la limite de trois ans, un commerçant non sédentaire titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pourra présenter au Maire une personne désignée comme son successeur.

Cette personne ainsi présentée devra être immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés. Elle sera, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans les droits et obligations du commerçant cédant son fonds de commerce.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du commerçant non sédentaire, titulaire de l'autorisation, le droit de présentation sera transmis aux ayants-droits qui pourront en faire usage dans un délai de six mois.

En cas de reprise d'activité par le conjoint du commerçant non sédentaire titulaire initial, celui-ci en conservera l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du Maire sera notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la durée minimum nécessaire pour ouvrir ce droit, dans la limite de trois ans.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 (dite "Loi PINEL") relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises - Titre V : Utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.2 et L. 2224-18-1,

Vu l'Arrêté Municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 22 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer à trois ans la durée de présence exigible pour l'exercice, par un titulaire d'un emplacement fixe au sein des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues, du droit de présentation d'une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds de commerce, et dans les conditions prévues par l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 16-197 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - QUARTIERS PRIORITAIRES DE BOUDEME, CANTO-PERDRIX, MAS DE POUANE, NOTRE-DAME DES MARINS ET PARADIS SAINT-ROCH - APPROBATION D'UNE CONVENTION GENERALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE VILLE / DIVERS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET D'HABITAT ET DES PROTOCOLES D'ACTIONS TERRITORIALISES POUR CHACUN DES CINQ QUARTIERS PRIORITAIRES - ANNEES 2016/2019

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Martigues a mis en œuvre depuis 2000, avec l'ensemble des partenaires financiers et bailleurs sociaux, des conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Ces conventions, qui ont donné entière satisfaction à l'ensemble des partenaires, constituent le cadre contractuel des politiques de la Ville de proximité.

Elles ont organisé le partenariat et les actions à mettre en place sur les trois quartiers prioritaires retenus par l'État : Canto-Perdrix, Mas de Pouane et Notre-Dame des Marins mais également pour les quartiers de Boudème et Paradis Saint-Roch relevant des dispositifs de veille active et pour lesquels la Ville souhaite maintenir l'investissement de l'ensemble des partenaires.

Largement reprise et développée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal élaboré par la Commune, la problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine de Proximité reste un axe majeur d'intervention territorialisé. Elle couvre des thématiques aussi diverses que l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement des outils de connaissance et de suivi des peuplements ou le développement de la participation des habitants.

Se félicitant du travail réalisé pendant la période 2013-2016 sur chacun des quartiers prioritaires, la Ville souhaite poursuivre la dynamique engagée et redéfinir au travers d'une convention générale pour la période 2016-2019 les enjeux, les orientations et les actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité.

La convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité sera définie de manière partenariale avec l'ensemble des partenaires signataires : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, l'Association Régionale des organismes HLM (ARHLM) PACA et Corse, l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT, la SA d'HLM LOGIREM, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" et la SEMIVIM.

Elle fixera les orientations générales à mettre en œuvre du point de vue de la Gestion Urbaine de Proximité et du point de vue des investissements.

Elle établira, à partir de l'analyse des bilans des actions réalisées, les priorités d'intervention et d'investissement de chaque partenaire.

Au-delà des grands principes énoncés au titre de la convention cadre, l'ensemble des partenaires a convenu de préciser les modalités pratiques et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de protocoles d'actions territorialisés pour chacun des trois quartiers prioritaires de la Ville de Martigues et des deux quartiers en veille active.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention générale de gestion urbaine de proximité et les propositions de protocole d'action territorialisé pour chacun des cinq quartiers prioritaires,

Vu la délibération n° 13-219 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires (État, Conseil Régional, Ville, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, bailleurs sociaux) pour la période 2013-2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention générale à intervenir entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires (l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Ville de Martigues, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux) pour la période 2016-2019.

Cette convention, d'une durée de quatre ans, fixera les enjeux, les orientations générales et les actions de Gestion Urbaine de Proximité sur les cinq quartiers prioritaires de la Ville de MARTIGUES à savoir : Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre-Dame des Marins et Paradis Saint-Roch.

- A approuver la poursuite de l'ensemble des actions mises en œuvre dans les cinq quartiers prioritaires par des protocoles d'actions territorialisés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pendant la période 2016-2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.810.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 16-198 - BATIMENTS COMMUNAUX - HANGARS MUNICIPAUX NORD ET ATELIERS SUD - APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE TOITURES ET INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PRESENTE PAR LA SOCIETE "EOLFI" VIA SA SOCIETE FILIALE "PARC SOLAIRE EV24" - AUTORISATION DE LA VILLE DU DEPOT DE DOSSIERS ET AUTRES DEMANDES ADMINISTRATIVES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la politique de maîtrise et de promotion des énergies renouvelables, la Ville de Martigues s'est engagée, depuis plusieurs années, d'une part dans une démarche de développement durable et d'autre part, à accompagner la transition énergétique par la réalisation d'initiatives locales sur son territoire.

Cette volonté politique s'est concrétisée notamment par la réalisation et la pose de panneaux solaires thermiques sur le toit terrasse de la cafétéria de l'Hôtel de Ville.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cet effort de développement, la Ville de Martigues a souhaité mettre en place des centrales photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments communaux à savoir les hangars Nord de Croix-Sainte et les Ateliers municipaux Sud.

Pour s'engager dans cette politique de développement de projets solaires en toiture et ce en application de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) lancé par l'Etat, la Ville a fait appel à la société EOLFI, acteur de référence dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque à travers sa société filiale "Parc Solaire EV24" dédiée au projet de Martigues.

Cette société a notamment répondu à l'Appel d'Offres National du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable pour porter des projets dans l'énergie solaire photovoltaïque auprès des collectivités.

Le projet d'implantation de toitures photovoltaïques engagé par la Ville permettra le désamiantage de 3 300 m² et une économie d'émission de 1 260 tonnes de CO2 par an.

Il concernera deux sites :

- le premier situé à Croix-Sainte comprendrait 5 hangars, cadastrés section BW n^{os} 246 et 371, d'une surface totale de 6 625 m²,*
- le second situé au sud comprendrait 3 bâtiments, cadastrés section EI n^{os} 439 et 330, d'une surface totale de 4 605 m².*

Cependant, l'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (Code de l'Urbanisme, de la Construction, de l'Environnement, Droit Electrique...) et nécessite de ce fait, d'effectuer un certain nombre de démarches préalables.

En outre, les partenaires conviennent de mettre en place une convention d'occupation temporaire des espaces publics concernés permettant à la Société EOLFI, via sa Société filiale dédiée "Parc Solaire EV24", de justifier de la maîtrise foncière dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation des Centrales photovoltaïques sur lesdits bâtiments.

Ceci exposé,

Vu la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

Vu le projet de développement de toitures photovoltaïques sur les sites de la Ville de Martigues établi par la Société EOLFI en date du 19 mai 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le projet de la mise en place de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux correspondant aux hangars situés à Croix-Sainte et aux Ateliers Sud.**
- A autoriser la Société EOLFI, via sa Société filiale dédiée "Parc Solaire EV24", à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation des Centrales photovoltaïques.**

- **A autoriser la Société EOLFI, via sa Société filiale dédiée "Parc Solaire EV24", à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires afin de soumissionner aux appels d'offres mis en œuvre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ou par le Gouvernement ou dans le cadre de tout autre dispositif légal ou réglementaire pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toitures.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire afférent à la réalisation de ce projet de rénovation de toitures et installation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments communaux.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.202, nature 70388.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2016-040 à 2016-054) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 3 juin 2016 :

Décision n° 2016-040 du 25 mai 2016 :

REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MONTANT DE L'ENCAISSE" DE LA DECISION N° 2016-004 EN DATE DU 14 JANVIER 2016

Décision n° 2016-041 du 27 mai 2016 :

MM B. & S. - INFRACTIONS A L'URBANISME - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2016-042 du 31 mai 2016 :

DEGRADATION PIQUET DE CLOTURE DE MONSIEUR P. P. - VALLON DU JAMBON - FEVRIER 2016 - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2016-043 du 31 mai 2016 :

INCIDENT DE DEBROUSSAILLAGE - PARKING CUISINE CENTRALE - 11 FEVRIER 2016 MONSIEUR J. N. - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2016-044 du 31 mai 2016 :

REVISION DES TARIFS - ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEIL PAYANT ET RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-045 du 31 mai 2016 :

QUARTIER DE JONQUIERES - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR LA SCI DAHLIA, REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR Arab AMROUCHE - PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 171 - 11 PLACE Gérard TENQUE

Décision n° 2016-046 du 31 mai 2016 :

QUARTIER DE JONQUIERES - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MADAME Nathalie MEYER ET MONSIEUR Pascal LUBRANO - PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 120 - 33 RUE LAMARTINE

Décision n° 2016-047 du 31 mai 2016 :

QUARTIER DE L'ILE - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MONSIEUR Alexandre TRUNFIO - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 162 - 19 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2016-048 du 31 mai 2016 :

QUARTIER DE JONQUIERES - MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR LA SCI ELMi, REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR Michel SOCCODATO - PARCELLES CADASTREES SECTION AE N^{os} 117 ET 118 - 31 RUE LAMARTINE

Décision n° 2016-049 du 6 juin 2016 :

ACCEPTATION DEFINITIVE DE LA DONATION DE MONSIEUR S. G. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DU LIVRE "LETTRE A SCHRAMECK" ECRIT PAR Charles MAURRAS

Décision n° 2016-050 du 16 juin 2016 :

R. M. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - REFERE EXPERTISE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2016-051 du 17 juin 2016 :

REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - MODIFICATION DE LA DECISION N° 2013-026 EN DATE DU 29 AVRIL 2013

(Décision annulée)

Décision n° 2016-052 du 20 juin 2016 :

INCIDENT DEBROUSSAILLAGE - PARCELLE DE BARBOUSSADE - PARKING LEROY MERLIN - 18 AVRIL 2016 - MONSIEUR A. R. - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2016-053 du 20 juin 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - REEDITION DE L'OUVRAGE "JOURNAL DE ZIEM" - MISE EN VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-054 du 20 juin 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 11 mai et le 9 juin 2016 :

2.1 - AVENANT

Décision du 20 mai 2016 :

ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2013 A 2016 - LOT N° 1 : DESAUTEL SAS - AVENANT N° 1



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 12 mai 2016 :

ORGANISATION DU MARITIMA MUSIC TOUR LE 31 MAI 2016 A LA HALLE DE MARTIGUES - MARCHE N° 2016-S-007 - MARITIMA MEDIA

Décision du 17 mai 2016 :

FESTIVAL DE FOLKLORE - MONTAGE EXPLOITATION ET DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - MARCHE N° 2016-F-0008 - SOCIETE TORRES

Décision du 31 mai 2016 :

ANCELLE - CENTRE DE VACANCES LA MARTEGALE - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE - MARCHE N° 2016-S-0019 - SEMOVIM

Décision du 1^{er} juin 2016 :

VILLE DE MARTIGUES - SPECTACLES PYROTECHNIQUES - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016-S-0014 - SOCIETE "GROUPE F"

Décision du 2 juin 2016 :

FOURNITURE ET POSE DE 5 ABRIS BUS NON ECLAIRES SUR LA COMMUNE - MARCHE N° 2016-F-0015 - SOCIETE "CLEAR CHANEL FRANCE"

Décision du 3 juin 2016 :

MARTIGUES - STADE Francis TURCAN - PASSAGE AU GAZ DE LA CHAUFFERIE FUEL - MARCHE N° 2016-TX-0010 - SOCIETE TECHNITHERM

Décision du 6 juin 2016 :


ORGANISATION DE SPECTACLES MUSICAUX ET ARTS DE RUES - LES ANNEES 60 - MARCHE N° 2016-S-0015 - LOT N° 1 : ASSOCIATION "NICKEL CHROME"

Décision du 2 juin 2016 :

ORGANISATION DE SPECTACLES MUSICAUX ET ARTS DE RUES - LES ANNEES 60 - MARCHE N° 2016-S-0015 - LOT N° 2 : ASSOCIATION "LES ANNEES 60" - LOT N° 3 : EURL "SO LOVE"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Le Député-Maire

Gathy CHARROUX